



GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

L'assurance invalidité

Votre capacité de gagner un revenu est votre bien le plus précieux. Cette assurance le protège.

Jean Carrière · Conseiller en sécurité financière

**EN BREF**

L'essentiel en une page

On assure sa maison, sa voiture, son cellulaire. Pourtant, ce qui paie tout le reste, c'est le revenu. Une blessure au dos, une dépression, un cancer : une absence de six mois suffit à vider l'épargne d'une famille. L'assurance invalidité remplace une partie de ce revenu pendant que vous vous rétablissez.

Un revenu mensuel

Des prestations versées chaque mois si la maladie ou un accident vous empêche de travailler.

Non imposables

Lorsque vous payez vous-même les primes d'un contrat individuel, les prestations ne sont généralement pas imposables.

Délai de carence

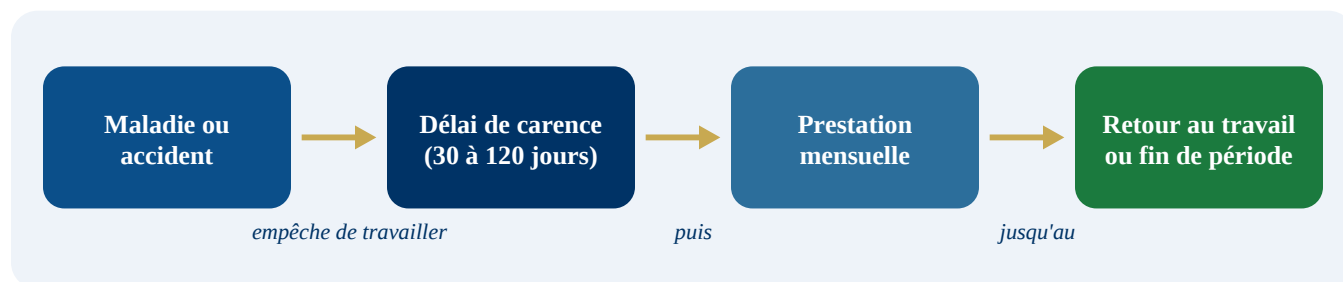
La période d'attente avant la première prestation : souvent 30, 90 ou 120 jours.

Durée des prestations

De deux ans à l'âge de 65 ans, selon le contrat choisi.

COMMENT ÇA FONCTIONNE

L'assurance invalidité



Si une maladie ou un accident vous rend incapable de travailler selon la définition du contrat, et une fois le délai de carence écoulé, l'assureur vous verse une prestation mensuelle. Elle continue jusqu'à votre retour au travail ou jusqu'à la fin de la période prévue.

Le montant assurable est un pourcentage de votre revenu, fixé par l'assureur, pour éviter que la prestation dépasse ce que vous gagniez. La définition de l'invalidité est le cœur du contrat : incapacité d'exercer votre propre profession, ou n'importe quelle profession raisonnable selon votre formation.

Les mots à connaître

Délai de carence	Le nombre de jours d'invalidité avant le premier versement. Plus il est long, plus la prime est basse.
Période de prestations	La durée maximale des versements : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans.
Propre profession	Vous êtes considéré invalide si vous ne pouvez plus exercer votre métier, même si vous pourriez en faire un autre.
Toute profession	Vous n'êtes invalide que si vous ne pouvez exercer aucun emploi raisonnable selon votre formation et votre expérience.
Invalidité partielle ou résiduelle	Une prestation réduite si vous reprenez le travail à temps partiel ou avec une perte de revenu.



LES AVANTAGES

Pourquoi c'est utile

01

Votre budget tient le coup

L'hypothèque, l'épicerie et les études des enfants continuent d'être payées.

02

Des prestations souvent non imposables

Lorsque vous payez vous-même les primes d'un contrat individuel.

03

Une protection qui vous suit

Contrairement à l'assurance collective, elle ne dépend pas de votre employeur.

04

Des options adaptées aux travailleurs autonomes

Qui n'ont souvent aucune autre protection du revenu.

À QUI ÇA S'ADRESSE

Est-ce pour vous ?

- **Les travailleurs autonomes et entrepreneurs**
Pas d'assurance collective, pas de banque de congés : sans revenu, tout s'arrête.
- **Les professionnels**
Médecins, dentistes, ingénieurs, comptables : la définition « propre profession » protège la spécialité.
- **Les gens de métier**
Électriciens, plombiers, mécaniciens : un accident peut empêcher de travailler pendant des mois.
- **Les salariés mal couverts**
Ceux dont l'assurance collective est plafonnée, imposable ou inexistante.

UN EXEMPLE CONCRET

Simon, 38 ans, électricien à son compte, gagne environ 85 000 \$ par année. Une chute sur un chantier lui fracture l'épaule : huit mois d'arrêt.

Sans protection, il aurait puisé dans son épargne puis dans sa marge de crédit. Avec un contrat individuel à délai de carence de 30 jours, il a reçu une prestation mensuelle non imposable à partir du deuxième mois, jusqu'à son retour au travail. Sa famille a gardé son niveau de vie.

LES OPTIONS ET LES PIÈGES

Bien choisir, sans mauvaise surprise

Les options courantes

Délai de carence	30, 60, 90 ou 120 jours : on le choisit en fonction de son coussin d'épargne.
Prestations jusqu'à 65 ans	La meilleure protection contre une invalidité longue.
Indexation des prestations	Pour que la prestation suive le coût de la vie pendant une invalidité prolongée.
Assurance frais généraux	Pour les entrepreneurs : paie le loyer, les salaires et les frais fixes de l'entreprise pendant l'arrêt.
Option d'assurabilité future	Pour augmenter la protection plus tard, quand le revenu augmente, sans nouvelle preuve de santé.

À SURVEILLER AVANT DE SIGNER

- La définition de l'invalidité : c'est elle qui détermine si vous serez payé. Lisez-la attentivement.
- Les exclusions et les conditions préexistantes déclarées.
- La coordination avec la SAAQ, la CNESST ou une assurance collective : certaines prestations se réduisent mutuellement.
- Le revenu déclaré : il doit être documenté, surtout pour un travailleur autonome.

PROCHAINES ÉTAPES

Les bonnes questions à poser

Avant de vous décider, demandez-vous :

- Combien de mois pourrais-je tenir sans revenu ?
- Quelle définition d'invalidité me protège vraiment ?
- Mon assurance collective est-elle imposable et suffisante ?
- Ai-je besoin d'une assurance frais généraux pour mon entreprise ?

Je compare les produits de plusieurs assureurs et je vous présente les chiffres côte à côte. Une rencontre de 30 minutes, en personne à Montréal, par Google Meet ou par téléphone, suffit habituellement pour y voir clair.

PRENEZ RENDEZ-VOUS

maprime.ca/rendez-vous · 438 889-6474 · info@maprime.ca



Faites le calcul

Scannez le code avec l'appareil photo de votre téléphone : le calculateur gratuit de Maprime.ca vous donne une première estimation en deux minutes, sans inscription.

[Ouvrir le calculateur](#) →



Demander une soumission

Ou scannez celui-ci pour obtenir une soumission personnalisée, sans frais ni obligation.

[Demander ma soumission](#) →

Jean Carrière, représentant autonome par l'entremise de Groupe Cloutier, agent général. Conseiller en sécurité financière, représentant en assurance et rentes collectives et représentant en plans de bourses d'études, inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (certificat 259457). Vérifiez mon inscription : lautorite.qc.ca.

AVIS IMPORTANTS ET SOURCES

À lire

- Ce guide fournit de l'information générale. Il ne constitue ni un avis fiscal, juridique ou financier personnalisé, ni une recommandation de produit. Une analyse de vos besoins est requise avant toute recommandation.
- Les garanties, exclusions, frais et conditions qui s'appliquent sont ceux du contrat émis par l'assureur, qui seul fait foi. Les exemples sont illustratifs et ne constituent pas une soumission.
- Je suis représentant autonome : je ne suis lié à aucun assureur par une entente d'exclusivité et je compare les produits de plusieurs assureurs. Je suis rémunéré par commission de l'assureur; je vous la détaille sur demande.
- Chiffres et règles en vigueur en octobre 2026; ils peuvent changer. Images : photographies Pexels (licence Pexels) et illustrations générées par intelligence artificielle; les personnes représentées sont des modèles ou des personnages fictifs.

Sources consultées

- Agence du revenu du Canada, traitement fiscal des prestations d'assurance invalidité
- Contrats types d'assureurs canadiens, consultés en octobre 2026